

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONTRAT D'APPORT DE BIENS EN NATURE
par M. Jean BRIANT à la société TRADEC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1/ Monsieur **Jean BRIANT** demeurant à MARÇAY (37500) 2 la Fennetrie,

Né le [REDACTED] à [REDACTED]
De na [REDACTED]

[REDACTED] avec Madame **Catherine COCHARD**, née le [REDACTED] à CHINON (Indre-et-Loire), sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 12 avril 1980 à la mairie de [REDACTED] ; ledit régime ayant été modifié pour adopter celui de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu le 19 mars 2026 par Maître Nicolas TIERCELIN, Notaire à MONTRICHARD-VAL-DE-CHER (Loir-et-Cher).

DE PREMIERE PART,

ET

2/ La société **TRADEC**, Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) au capital de 44 670 €, ayant son siège social à [REDACTED] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de TOURS sous le numéro 407 507 557,

Représentée par son Président, Monsieur **Jean BRIANT**, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

DE SECONDE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION DE L'APPORT

Monsieur **Jean BRIANT**, soussigné de première part, apporte à la société **TRADEC**, soussignée de seconde part, ce qui est accepté au nom et pour le compte de ladite société par Monsieur **Jean BRIANT**, ès qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les conditions ci-après stipulées :

→ **la pleine propriété de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (174 297) actions lui appartenant, d'une valeur nominale de 10 € chacune, de la société PROCOM'FINANCES**, Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) au capital de 3 951 220 €, dont le siège est à MARÇAY (37500) La Fennetrie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 538 588 849.



ARTICLE 2 - EVALUATION DE L'APPORT

L'apport en nature de la pleine propriété des 174 297 actions de la société **PROCOM'FINANCES** est évalué à **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (5 878 875 €)**.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DE L'APPORT

Le présent apport sera rémunéré par l'attribution à Monsieur **Jean BRIANT** de **SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT (6 357)** actions nouvelles de **QUINZE EUROS (15 €)** chacune de valeur nominale, entièrement libérées, de la société **TRADEC** en contrepartie de cet apport.

ARTICLE 4 - AGREMENT PAR LA SOCIETE PROCOM'FINANCES

Par application de l'article 16 des statuts de la société **PROCOM'FINANCES**, ledit apport doit être soumis à l'agrément des associés.

Aux termes de l'assemblée générale en date du 15 juin 2026 de la société **PROCOM'FINANCES**, ledit apport a été agréé.

ARTICLE 5 - ORIGINE DE PROPRIETE – DECLARATIONS

5.1. Origine de propriété

Monsieur **Jean BRIANT** déclare que les 174 297 actions de la société **PROCOM'FINANCES** lui appartiennent :

- pour les avoir souscrites en numéraire lors de la constitution de la société le 7 décembre 2011, à hauteur de 2 000 actions,
- et pour les avoir reçues en contrepartie d'une augmentation de capital en nature aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2011, à hauteur de 172 297 actions.

5.2. Déclarations

Monsieur **Jean BRIANT** déclare :

- Que les 174 297 actions apportées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque pouvant faire obstacle à l'apport, anéantir ou réduire les droits de la société bénéficiaire et s'engage à en apporter mainlevée s'il s'en révélait.
- Que sa situation personnelle est bien celle indiquée en tête des présentes.
- Qu'il n'est pas susceptible d'être frappé d'une mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.

- Que la société **PROCOM'FINANCES** dont les actions sont présentement apportées n'a pas été déclarée en état de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et qu'elle n'a pas fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.
- Qu'il n'a pas, à ce jour, promis de vendre tout ou partie des actions, objet du présent apport, au profit de quiconque et que ces actions sont de libre disposition entre ses mains et qu'il n'existe pas de dispositions contractuelles ou légales lui interdisant d'apporter les parts sociales dont il s'agit, et plus généralement, les biens dont il est propriétaire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE L'APPORT

6.1. Propriété et jouissance des titres apportés

La société **TRADEC** sera propriétaire des titres, objet du présent apport, et en aura la jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de son augmentation de capital en nature.

Elle sera subrogée à compter du même jour dans tous les droits et obligations attachés aux titres apportés, étant ici précisé que le droit à dividende afférent auxdits titres s'exercera pour la première fois au titre des distributions décidées à compter de ce même jour.

6.2. Charges et conditions générales de l'apport

Monsieur **Jean BRIANT** s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux titres apportés.

Après la réalisation de l'apport, Monsieur **Jean BRIANT** devra, à première demande et aux frais de la société **TRADEC**, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens apportés et de l'accomplissement de toutes formalités.

ARTICLE 7 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de ses vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société **TRADEC** statuant conformément à la loi au vu du rapport établi par la société **D.R. AUDIT**, domiciliée à [REDACTED] Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel d'ORLEANS, désignée en qualité de Commissaire aux Apports par décision unanime des associés en date du 3 juin 2026.

Cette approbation devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026 à minuit.

ARTICLE 8 - OPPOSABILITE

Dès la réalisation définitive de l'apport, un ordre de mouvement indiquant le transfert des actions de la société **PROCOM'FINANCES** sera établi. Ce mouvement sera inscrit sur le registre des mouvements de titres de la société.

ARTICLE 9 - DECLARATIONS FISCALES

9.1. Plus-values

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, Monsieur **Jean BRIANT**, apporteur, bénéficiera de plein droit du report d'imposition automatique de la plus-value constituée sur les titres, objet du présent apport. En effet, les conditions visées par le paragraphe III de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts sont remplies.

Il sera mis fin au report d'imposition dans les cas prévus au paragraphe I de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts et notamment à l'occasion :

- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ;
- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés, si cet événement intervient dans un délai, décompté de date à date, de trois ans à compter de l'apport des titres, sauf si la société bénéficiaire de l'apport s'engage à réinvestir le produit de cession dans les conditions fixées au I de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

9.2. Enregistrement

En application des articles 810-I du Code Général des Impôts, le présent apport sera enregistré gratuitement.

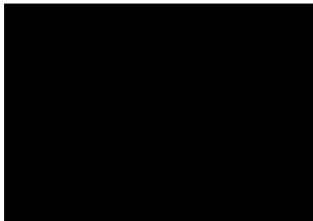
ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société **TRADEC**, ainsi que Monsieur **Jean BRIANT**, ès qualités, l'y oblige.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs domicile et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

Fait à MARÇAY,
Le 30 juin 2026
En quatre (4) exemplaires

Monsieur Jean BRIANT 	Pour la société TRADEC Monsieur Jean BRIANT 
--	--